Revision n. 2 Meccanocar Italia S.r.l. du 11/02/2020 Imprimè le 11/02/2020 **IGRO MOUSSE** Page n. 1/22 Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

411 00 14720-2756-Manuelle Code: 411 00 14723-2756P-Pour pistolet

Dénomination **IGRO MOUSSE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Mousse isolante polyurethanique pour la construction

supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Meccanocar Italia S.r.l. Adresse Via San Francesco, 22 Localité et Etat 56033 Capannoli (PI)

Italy

Tél. +39 0587 609433 Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

moreno.meini@meccanocar.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h) Pour renseignements urgents s'adresser à

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la
		chaleur.
Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement	H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
répétée, catégorie 2		d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

unique, catégorie 3

Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

IGRO MOUSSE

Revision n. 2

du 11/02/2020

Imprimè le 11/02/2020

Page n. 2/22

Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

catégorie 1 effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:









Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

Contient: POLYISOCYANATE DE POLYMETHYLENE POLYPHENYL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

l			
	Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
	ALCANES EN C14-17, CHLORO-		
	CAS 85535-85-9	$40 \le x < 42,5$	Lact. H362, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH066
	CE 287-477-0		
	INDEX 602-095-00-X		
	N° Reg. 01-2119519269-33-XXXX		
	POLYISOCYANATE DE POLYMETHYLENE POLYPHENYL CAS 9016-87-9	28,5 ≤ x < 30	Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317
	CE -		init. 211010, 0101 02 011000, Nesp. 3ens. 111034, Okin 3ens. 111017
	INDEX 615-005-00-9		
	DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE		
	CAS 115-10-6	$8 \le x < 9$	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280
	CE 204-065-8		
	INDEX -		
	N° Reg. 01-2119472128-37-XXXX		
	ISOBUTANE		
	CAS 75-28-5	7 ≤ x < 8	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280
	CE 200-857-2		
	INDEX 601-004-00-0		
	N° Reg. 01-2119485395-27-XXXX		
	BUTANE		
	CAS 106-97-8	2 ≤ x < 2,5	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C U
	CE 203-448-7		a rameze vi da Regiement och . O o
	INDEX 601-004-00-0		
	N° Reg. 01-2119474691-32-XXXX		
	PROPANE		
	CAS 74-98-6	2 ≤ x < 2,5	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U
	CE 200-827-9		a i alliene vi du Negletiletit OLF. U
1			

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 20,00 %

N° Reg. 01-2119486944-21-XXXX

INDEX 601-003-00-5

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les

paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 2 du 11/02/2020	
IGRO MOUSSE	Imprimè le 11/02/2020	
	Page n. 5/22	
	Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)	

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST) **FSP** España FRA

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS France EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)

GBR United Kingdom Italia DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017

NOR Norge Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om

arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5

TLV-ACGIH ACGIH 2019

ALCANES EN C14-17, CHLORO-						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	2,6	mg/kg				
Valeur de référence pour les microorganismes STP	80	mg/l				
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	10	mg/kg				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	11,9	mg/kg				

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,58 mg/kg bw/d				
Inhalation				2 mg/m3				6.7 ma/m3

Revision n. 2 Meccanocar Italia S.r.l. du 11/02/2020 Imprimè le 11/02/2020 **IGRO MOUSSE** Page n. 6/22 Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019) 28,75 mg/kg 47,9 mg/kg Dermique bw/d bw/d **DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE** Valeur limite de seuil TWA/8h Туре état STEL/15min Notes / Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm INHALA VLEP ITA 983 400 Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 1.55 mg/l 0.16 mg/l Valeur de référence en eau de mer 6.581 Valeur de référence pour sédiments en eau douce mg/kg Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,69 mg/kg Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 1,549 mg/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,45 mg/kg Santé -Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les Effets sur les consommateur travailleurs Voie d`exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém chroniques chroniques chroniques chroniques NPI Inhalation 471 mg/m3 1894 mg/m3 **PROPANE** Valeur limite de seuil TWA/8h STEL/15min Notes / état Туре Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm VLA 1000 ESP TLV 500 NOR 900 TLV-ACGIH 1000 **BUTANE** Valeur limite de seuil état TWA/8h STEL/15min Notes / Type Observations mg/m3 mg/m3 ppm ppm VLA ESP 1000 Gases VLFP FRA 1900 800 WEL GBR 1450 600 1810 750 TLV NOR 250 600 TLV-ACGIH 1000 Légende: (C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique. VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

ISOBUTANE

Gants de protection appropriés en matériau de gants, par ex. gants en caoutchouc nitrile butadiène (NBR), gants en cuir, isolation thermique Sélection de gants de protection pour répondre aux exigences spécifiques du lieu de travail.

L'adéquation à des lieux de travail spécifiques doit être clarifiée avec les fabricants de gants de protection.

Les informations sont basées sur nos tests, les références de la littérature et les informations des fabricants de gants ou dérivées par analogie avec des matériaux similaires.

Rappelez-vous que le temps utile par jour d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus court que le temps de percée déterminé selon la norme EN 374 en raison des nombreux facteurs d'influence impliqués.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat PhysiqueaérosolCouleurcrèmeOdeurléger

Seuil olfactif Pas disponible
pH Pas disponible
Point de fusion ou de congélation Pas disponible

IGRO MOUSSE

Revision n. 2

du 11/02/2020

Imprimè le 11/02/2020

Page n. 8/22

Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

Point initial d`ébullition < 0 °C

Intervalle d`ébullition Pas disponible

Point d'éclair < -83 °C

Taux d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz gaz inflammable Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion Pas disponible Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pression de vapeur Pas disponible Densité de vapeur Pas disponible Densité relative Pas disponible

Solubilité insoluble dans l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible

Température d`auto-inflammabilité > 460 °C

Température de décomposition Pas disponible

Viscosité Pas disponible

Propriétés explosives Pas disponible
Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 21,35 % VOC (carbone volatil) : 0

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

SADT >200°C/392°F.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Il peut réagir avec les métaux alcalins et alcalino-terreux qui ont une forte affinité pour le chlore. Il peut réagir avec le fer, le zinc et l'aluminium à des températures élevées entraînant une décomposition.

Revision n. 2 Meccanocar Italia S.r.l. du 11/02/2020 Imprimè le 11/02/2020 **IGRO MOUSSE** Page n. 9/22 Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019) DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. ISOBUTANE Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. BUTANE Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. 10.4. Conditions à éviter Éviter le réchauffement. ALCANES EN C14-17, CHLORO-Agents oxydants puissants, chaleur et surfaces chaudes. Les paraffines chlorées à chaîne moyenne ont tendance à ramollir ou à gonfler la plupart des gencives. DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE Température:> 52 ° C ISOBUTANE Restez à l'écart de la chaleur et d'autres causes d'incendie. BUTANE Évitez la chaleur et les sources d'ignition. 10.5. Matières incompatibles Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température. DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE Oxygène, agents oxydants, anhydrides d'acide, acides forts, monoxyde de carbone, anhydride acétique, métaux en poudre. ISOBUTANE Agents oxydants forts, chlore, oxygène.

BUTANE

Agents oxydants forts, chlore, oxygène.

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

10.6. Produits de décomposition dangereux

Un chauffage prolongé à des températures supérieures à 70 ° C ou un chauffage supérieur à 200 ° C pendant de courtes périodes entre dans la décomposition et la libération de chlorure d'hydrogène.

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Formaldéhyde, dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone, méthanol.

ISOBUTANE

En cas d'incendie ou de production de décomposition thermique, par exemple, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2).

BUTANE

En cas d'incendie ou de production de décomposition thermique, par exemple, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:
> 20 mg/l
LD50 (Oral) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermal) du mélange:
Non classé (aucun composant important)

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

LD50 (Or.) > 4000 mg/kg Rat - Wistar

LC50 (Inh) > 48,17 mg/l Rat

IGRO MOUSSE

Revision n. 2

du 11/02/2020

Imprimè le 11/02/2020

Page n. 11/22

Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

LC50 (Inh) 164000 ppm/4h rat

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (albinos ChR-CD; mâle) Voie d'exposition: Inhalation (gaz) Résultats: CL50: 164 000 ppm

PROPYLÈNE GLYCOL

Méthode: OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50> 5000 mg / kg pc

Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée Résultats: DL50> 3000 mg / kg pc

PROPANE

Méthode: étudier les concentrations auxquelles les effets du SNC se produisent après une exposition par inhalation au propane en mesurant la CL50 (15 min) et la CE50 (CNS) (10 min) chez le rat.

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Alderley Park (SPF); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation Résultats: CL50> 800 000 ppm

BUTANE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Alderley Park (SPF); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation Résultats: CL50: 1 443 mg / L d'air

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 2 Espèce: lapin

Voie d'exposition: cutanée Résultats: légèrement irritant

PROPYLÈNE GLYCOL

Méthode: EPA OPPTS 870.2500

Fiabilité: 1

IGRO MOUSSE

Revision n. 2

du 11/02/2020

Imprimè le 11/02/2020

Page n. 12/22

Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée Résultats: non irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire Résultats: légèrement irritant

PROPYLÈNE GLYCOL

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.5

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire Résultats: non irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisant pour les voies respiratoires

PROPYLÈNE GLYCOL

Méthode: OCDE 429

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CBA; femelle) Voie d'exposition: cutanée Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation cutanée

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Méthode: RAR (UE, 2008) Fiabilité: 2

Espèce: cochon d'Inde Voie d'exposition: cutanée Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Méthode: Fréquence des colonies mutantes évaluée dans un test de mutation génétique (HPRT) avec une paraffine chlorée C10-13 (chloration à 56%) -

test in vitro Fiabilité: 2

Espèce: hamster chinois

Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 475

Fiabilité: 2

IGRO MOUSSE

Revision n. 2

du 11/02/2020

Imprimè le 11/02/2020

Page n. 13/22

Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle) Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: S. typhimurium Résultats: négatifs

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 477

Fiabilité: 2

Espèce: Drosophila melanogaster (mâle) Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: négatifs

PROPYLÈNE GLYCOL

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

PROPANE

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: Histidine Salmonella

Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: négatifs

BUTANE

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: souches de Salmonella, S. typhimurium Résultats: négatifs sans activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: négatifs

CANCÉROGÉNICITÉ

Aucune des réponses aux critères de classification de la classe de danger

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CD (R) (SD) BR; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

IGRO MOUSSE

Revision n. 2

du 11/02/2020

Imprimè le 11/02/2020

Page n. 14/22

Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 452

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CD (SD) BR; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

BUTANE

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation Résultats: NOAEC 10000 ppm

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (néerlandais) Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (développement) 100 mg / kg pc / jour

PROPYLÈNE GLYCOL

Méthode: OCDE 421 - Références croisées

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL (fertilité)> = 1000 mg / kg pc / jour

PROPANE

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: NOAEC (fertilité) 10 000 ppm

Effets néfastes sur le développement des descendants

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Méthode: équivalente ou similaire au test préliminaire de dépistage de la toxicité pour la reproduction de l'OCDE

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Charles River COBS CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (fertilité) ca. 400 mg / kg pc / jour

PROPANE

Méthode: EPA OPPTS 870.3700

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (VAF / Plus®, dérivé de Sprague-Dawley (CD®) Crl: CD® IGS BR)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: NOAEC (développement) 10 426 ppm

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

IGRO MOUSSE

Revision n. 2

du 11/02/2020

Imprimè le 11/02/2020

Page n. 15/22

Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

PROPYLÈNE GLYCOL

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

ISOBUTANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

PROPANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

BUTANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale Résultats: NOAEL 300 ppm

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

PROPYLÈNE GLYCOL

Méthode: OCDE 407 - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL> = 1000 mg / kg pc / jour

PROPANE

IGRO MOUSSE

Revision n. 2

du 11/02/2020

Imprimè le 11/02/2020

Page n. 16/22

Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

Méthode: OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz) Résultats: NOAEC 16 000 ppm

BUTANE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

PROPYLÈNE GLYCOL

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés 105,8 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

LC50 - Poissons > 5000 mg/l/96h Alburnus alburnus
EC50 - Crustacés 0,0077 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 3,2 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

4400 mg/l

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

LC50 - Poissons4100 mg/l/96hEC50 - Crustacés4400 mg/l/48hEC50 - Algues / Plantes Aquatiques154,917 mg/l/72hNOEC Chronique Poissons4100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

NOEC Chronique Crustacés

PROPYLÈNE GLYCOL

Facilement dégradable dans l'eau, 86,6% en 28 jours.

BUTANE

Dégradable rapidement dans l'eau.

BUTANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

IGRO MOUSSE

Revision n. 2

du 11/02/2020

Imprimè le 11/02/2020

Page n. 17/22

Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

PROPYLÈNE GLYCOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

PROPANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Solubilité dans l'eau < 0,1 mg/l

Rapidement dégradable

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Solubilité dans l'eau 45600 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BUTANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,09

PROPYLÈNE GLYCOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,01

PROPANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,09

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 7,2

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,07 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

PROPYLÈNE GLYCOL

Coefficient de répartition

: sol/eau < 1,25

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Coefficient de répartition

: sol/eau 5

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

IGRO MOUSSE

Revision n. 2

du 11/02/2020

Imprimè le 11/02/2020

Page n. 18/22

Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Il peut être utilisé après reconditionnement. Conformément aux réglementations locales et nationales. Il doit être incinéré dans une usine d'incinération appropriée en possession d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes.

ISOBUTANE

Conformité aux réglementations locales, par ex. incinération par torchage.

Aucun numéro de clé de déchet selon la liste européenne des types de déchets ne peut être attribué à ce produit, car cette classification est basée sur l'utilisation (non encore déterminée) pour laquelle le produit est destiné au consommateur.

Le numéro de clé des déchets doit être déterminé conformément à la liste européenne des types de déchets (décision sur la liste des types de déchets de l'UE 2000/532 / CE) en collaboration avec la société d'élimination / le producteur / l'autorité officiel.

BUTANE

Aucun numéro de clé de déchet selon la liste européenne des types de déchets ne peut être attribué à ce produit, car cette classification est basée sur l'utilisation (non encore déterminée) pour laquelle le produit est destiné au consommateur.

Le numéro de clé des déchets doit être déterminé conformément à la liste européenne des types de déchets (décision sur la liste des types de déchets de l'UE 2000/532 / CE) en collaboration avec la société d'élimination / le producteur / l'autorité officiel.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1950

IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS IMDG: AEROSOLS

IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IGRO MOUSSE

Revision n. 2

du 11/02/2020

Imprimè le 11/02/2020

Page n. 19/22

Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

Etiquette: 2.1 IATA: Classe: 2



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG,

IATA:

IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

NO ADR / RID: IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: --Quantités Code de

Limitées: 1 L restriction en

tunnels: (D)

203

Special Provision: -

IMDG: EMS: F-D, S-U Quantités Limitées: 1 L

Quantitè

Cargo: Mode maximale: d'emballage:

150 Kg 203

Pass.: Quantitè Mode d'emballage: maximale: 75

A145, A167, Instructions particulières:

A802

Kg

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: P3a-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 40

Substances contenues

Point **POLYISOCYANATE** 56

POLYMETHYLENE POLYPHENYL

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

_

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Ŀ

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

<u>:</u>

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A Gaz inflammable, catégorie 1A

Aerosol 1Aérosol, catégorie 1Aerosol 3Aérosol, catégorie 3Press. GasGaz sous pression

Press. Gas (Liq.) Gaz liquéfié

Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2

Lact. Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

IGRO MOUSSE

Revision n. 2

du 11/02/2020

Imprimè le 11/02/2020

Page n. 21/22

Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019)

Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 **Aquatic Chronic 1** Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H220 Gaz extrêmement inflammable. H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

FUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008 DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

Revision n. 2 Meccanocar Italia S.r.l. du 11/02/2020 Imprimè le 11/02/2020 IGRO MOUSSE Page n. 22/22 Remplace la révision:1 (du: 26/02/2019) **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:** 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH) 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (l'Atp. CLP) Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP) 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP) 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP) 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP) 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP) 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP) - The Merck Index. - 10th Edition Handling Chemical Safety INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet) Patty - Industrial Hygiene and Toxicology N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition Site Internet IFA GESTIS Site Internet Agence ECHA Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé Note pour les usagers: Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques. La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9. Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.